

asses recompancé, Regnum Jstud Vim patitur, & Violenti rapiunt Jllud. Mondit sieur Vostre filz pourra Vous tesmogner Comme nous nous sommes entretenus sur le suiet, Ut primum te Videro, Plura".

Original, mit Siegel - AH 65, 233-234 - Blatt 233^V und 234^R leer

110

1684 Juli 3., Solothurn

A

SCHREIBEN VON [LOUIS] MILLIN DESCHANAIS, [TRESORIER AN DER FRANZ. AMBASSADE], AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT] RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je ne doute pas que vous ne soyez furieusement surpris quand vous apprendrez la mort de S.E. Monseig.^r l'amb.^r [Robert-Vincent de G r a v e l] qui arrivà Jeudy a huit heures et un quart du matin, n'ayant esté malade que 22 heures, et comme Je n'avois pas fait l'estat pour les 630 L de la pension que vous distribuez a quelques Conseiller [=Zuger Stadt- und Amtsräte], et dont vous m'avéz Envoyé les quittances et vostre certifficat, Je seray obligé de me servir de la premiere ordonnance de S.E. c'est pourquoy Je vous prie ... d'avoir la bonté de me renvoyer vostre quittance que Je vous ay Envoyé ou si vous l'avez desja dechirée, Je vous en ay mis Jcy une autre, vous promettant de vous rendre les petites quittances et vostre Certifficat, cette mort que Cause cet ambarras ...

mettez s'il vous plaist, seulement au bas de la quittance - Quittance de 630 L pour l'année 1682 de la pension a volonté [et signez] Zurlauben".

"Du 3^{me} Julliet 1684 de M.ⁿ Deschanay Concerne mes petites Quitances qu'il me doibt envoyer".

Original, Siegel leicht flachgedrückt
AH 65, 235-236 - Blatt 235^V und 236^R leer

111

[1686]

A

SCHREIBEN [VOM ZUGER AMMANN BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN AN DEN FRANZ. AMBASSADOREN ANTOINE-MICHEL TAMBONNEAU]

Eingangs erinnert der Schreiber [den franz. Ambassadoren] daran, dass die Pensionengelder jährlich auf Lichtmess, [d.h. den 2.